



Bât 304
Avenue de Lattre de Tassigny
91405 ORSAY

Cabinet AUDITOR Conseil
Mme Khadija BOUTKHIL
10 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Objet : Exercice clos le 31 décembre 2024

Madame la Commissaire aux Comptes,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de l'association « **CESFO** » afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après « les Etats Financiers »). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des fonds propres de 1 626 369 euros y compris un excédent de 182 631 euros.

En tant que responsables de l'établissement des Etats Financiers et de la conception et de la mise en œuvre du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les Etats Financiers ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'association conformément aux règles et principes comptables français.
2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans l'association. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.
Nous n'avons pas connaissance :
 - a. de fraudes avérées ou suspectées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
 - b. d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes.
4. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable dans les Etats Financiers ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

5. Nous avons mis à votre disposition :
- tous les livres comptables, les états annexes et documents financiers afférents à la comptabilité ;
 - tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers ;
 - tous les procès-verbaux des Assemblées des actionnaires tenues au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre.
6. Nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur la présentation et les méthodes d'évaluation des Etats Financiers.
7. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des Etats Financiers.
8. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'entité, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers.
9. Nous n'avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures.
10. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables sont raisonnables et reflètent correctement les intentions de la direction et la capacité de l'association à ce jour, à mener à bien les actions envisagées à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.
11. Notre association prévoit de poursuivre ses activités actuelles dans un avenir prévisible d'au moins 12 mois, estime bénéficier de toutes les ressources financières nécessaires pour ce faire et ne connaît aucun événement, accord ou contrat susceptible de s'y opposer.
12. Toutes les opérations de l'exercice et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan. Il n'existe aucun(e) :
- a. accord conclu avec des établissements financiers et susceptible de restreindre les disponibilités de l'association ou ses lignes de crédit,
 - b. transaction avec des entités ad hoc,
 - c. engagement de rachat d'actifs précédemment cédés,
 - d. autre accord sortant du cadre des opérations normales de l'association.
13. L'association est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs qui figurent dans les Etats Financiers. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques, sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de l'association sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.

14. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle.
15. Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les Etats Financiers. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.
16. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats (de produits ou de devises) ou du non-respect de ceux-ci.
17. L'association s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les Etats Financiers de façon significative (bilan ou engagements).
18. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration ou de réorganisation ou de cession, autre que ceux déjà pris en compte dans les Etats Financiers, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable ou le classement des actifs et passifs ou nécessitant une information dans l'annexe aux Etats Financiers et/ou dans le rapport financier.
19. Au cours de l'exercice, l'association n'a détenu aucune créance sur l'un quelconque de ses dirigeants.
20. Nous avons porté à votre connaissance les conventions réglementées nouvelles conclues au cours de l'exercice.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations les meilleures.

Fait à Paris, le 22 mai 2025

La Présidente du CESFO



Dominique Bony-Bellicaud